Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 2 août 2023 portant extension d'un avenant régional (lle-de-France) à la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) (n° 843)

NOR: MTRT2320970A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15;

Vu la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) du 19 mars 1976;

Vu l'arrêté du 21 juin 1978 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) du 19 mars 1976 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant régional (Ile-de-France) nº 57 du 9 mai 2023 relatif aux salaires à compter du 1er juin 2023, à la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) du 19 mars 1976;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2023 (NOR: MTRT2317379V);

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrête:

- **Art. 1**er. Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales) du 19 mars 1976, les stipulations de l'avenant régional (Ile-de-France) n° 57 du 9 mai 2023 relatif aux salaires à compter du 1^{er} juin 2023, à la convention collective nationale susvisée.
- **Art. 2.** L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.
 - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2023.

Pour le ministre et par délégation : *La directrice adjointe*,

A. LAURENT

Nota. – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, fascicule conventions collectives n° 2023/26, disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr/liste/bocc.